

Action Logement : des aides à connaître

Qu'est-ce que c'est

Depuis une réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2017, les 20 comités interprofessionnels du logement (CIL) dédiés à l'aide au logement ont été réunis sous un même nom : "Action Logement". Son objectif : faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) qui est une cotisation versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés.

Les missions principales d'Action Logement sont :

- accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle,
- construire et financer des logements sociaux et intermédiaires.

Action Logement tient **particulièrement à venir en aide aux jeunes actifs, aux salariés précaires ou en situation de mobilité, ainsi qu'à ceux qui doivent faire face à un accident de la vie entraînant une baisse de revenus significative.**

Vous avez certainement entendu parler d'**Action Logement** sous son ancien nom d'1% patronal ou d'1% logement. Ces dispositifs permettent d'obtenir de nombreuses aides, prêts ou subventions, que vous soyez locataire ou propriétaire. Malheureusement, ces aides sont souvent méconnues et on ne sait pas comment en profiter. La **CFTC CASA** vous guide et vous dit tout sur **Action Logement**.

Qui peut en bénéficier ?

Que vous soyez locataire, en recherche de logement, propriétaire, que vous vouliez faire des travaux, que vous ayez besoin de déménager loin ou que vous soyez en difficulté financière, **Action Logement** peut vous aider. Les aides proposées s'adressent non seulement aux salariés mais aussi aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs saisonniers, aux jeunes de moins de 30 ans salariés ou en recherche d'emploi, aux étudiants qui reçoivent une bourse d'Etat, aux personnes handicapées, aux bailleurs ou aux propriétaires.

Quelles aides pour les propriétaires ?

De nombreuses aides et conseils sont apportés aux propriétaires, qu'il s'agisse d'acheter un logement, d'y apporter des modifications ou de le rénover. Ces aides viennent en complément de celles proposées par la banque :

Le **Prêt construction ou acquisition dans le neuf** vous aide dans l'achat de votre résidence principale.

Le **Prêt acquisition dans l'ancien sans travaux** vous permet de financer au maximum 30% de votre résidence principale à un taux préférentiel.

Le **Prêt Accession+** pour acheter un logement HLM ou PSLA vous aide à devenir propriétaire avec un prêt de 45 000 euros maximum.

Des **conseils en accession** si vous désirez acheter mais que vous ressentez le besoin d'être accompagné.

De l'aide pour l'**agrandissement** si vous désirez effectuer des travaux afin d'ajouter une surface habitable d'au moins 14 m².

De l'aide pour **améliorer les performances énergétiques** de votre logement si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière afin d'effectuer des travaux d'isolation ou de chauffage.

De l'aide pour **adapter votre logement aux personnes handicapées** afin de financer les travaux nécessaires à un taux préférentiel.

De l'aide pour **remettre en état une copropriété dégradée** faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Quelles aides pour les locataires ?

Pour les locataires, **Action Logement** déploie deux types d'actions.

En premier lieu, vous pouvez y trouver des offres de logements : [logements sociaux](#), [résidences temporaires](#) ou [colocation](#).

Vous pouvez également bénéficier de différentes aides financières pour votre logement :

Le **Financement de la mobilité professionnelle** qui vous permet de financer une installation due à une mutation.

L'**aide MOBILI-JEUNE®** qui permet aux jeunes de moins de 30 ans d'alléger leur loyer.

L'**avance** et la **garantie LOCA-PASS®** qui permettent de se faire prêter le montant de la caution et d'obtenir un garant.

Le dispositif **VISALE** qui est une garantie apportée par Action Logement permettant aux locataires de trouver plus facilement un logement.

Le bail mobilité qui facilite l'accès au logement en cas de besoin sur une courte période (10 mois maximum).

Contacts et informations sur le site d'Action Logement, [ici](#)

Comment faire pour une demande de logement social ?



La nouvelle **plateforme locative nationale AL'IN** est ouverte aux salariés de CASA depuis le 16 juin 2020 (depuis le 19 novembre seulement pour l'espace entreprise de CASA - équipe RHG/PSO).

Le mode d'emploi est disponible [ici](#)

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

- Tous les salariés en CDI ou CDD
- Ayant plus de 6 mois d'ancienneté consécutifs dans le Groupe Crédit Agricole SA
- Répondant aux conditions réglementaires
- Se situent en dessous des plafonds de ressources PLI*

Comment activer & créer une demande ?

- Créer un Compte
- Obtenir un Numéro Unique (NUR-NUD)
- Communiquer les pièces justificatives
- Saisir le n° Siret & le code entreprise communiqués aux salariés
- Choisir une offre de logement
- Suivre sa candidature

Vous pouvez retrouver les contacts RH et des informations complémentaires sur Me&CA – Mon quotidien / Avantages et Services.

Le coup de pouce du Groupe CASA :

Action Logement Services permet au Groupe CASA de prioriser chaque année 28/29 dossiers. Ils seront ainsi prioritaires pour l'affectation d'un logement social.

La procédure : la remontée des dossiers à prioriser passe par les assistantes sociales.

Les 6 CATÉGORIES de publics prioritaires sont:

- Raison de santé: handicap /longue maladie limitant l'activité
- Sans logement
- Logement inadapté: insalubre/sur-occupation
- Raison financière: surendettement / taux d'effort élevé
- Précarité: perte de logement programmée, situation précaire, expulsion, hébergement chez un tiers, perte de logement
- Sécurité de la personne: insécurité grave, violence

BON A SAVOIR

Action Logement propose un service d'accompagnement social dédié aux salariés ayant des difficultés à accéder à un logement ou à se maintenir dans le leur. Pour en savoir plus, rendez-vous ici : <https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>

L'accès à des logements intermédiaires pour les classes moyennes dans le Grand Paris : [in'li](#)

Le logement locatif intermédiaire (LLI) a été créé en 2014. Il s'adresse aux ménages des classes moyennes dont le niveau de revenu est trop élevé pour prétendre à un logement social et trop modeste pour se loger convenablement dans le logement privé. Pour pouvoir y accéder, il suffit de respecter un plafond de ressources.

In'li est la filiale du Groupe Action Logement dédiée au logement intermédiaire. Cette filiale est née en octobre 2017 de la fusion de quatre entités du groupe : OGIF, RRP, SOCALOG et Immobilière ACL-PME. Le patrimoine d'in'li compte 43 000 logements répartis dans les différentes communes franciliennes des zones tendues, faisant d'in'li le leader du logement intermédiaire en Île-de-France.

Pour faire une recherche ou une demande de logement intermédiaire, un site a été créé à cet effet : [inli.fr](#)